

REGLEMENT DU GRAND JEU GOLD RUSH

Jeu concours «**GRAND JEU GOLD RUSH**» sur la Page Facebook de *SFR Play*

Article 1 : Société Organisatrice

La société SFR (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 euros, ayant son siège social au 1 Square Bela Bartok 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 00793, organise du 1er au 16 mars 2018 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook : <https://www.facebook.com/SFRPlay/> ci-après dénommée "le Jeu".

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 1^{er} mars 2018 à 9h au 16 mars 2018 inclus (fuseau horaire France Métropolitaine).

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique en France métropolitaine et Titulaire d'un compte Facebook à l'exclusion des membres du personnel de la société SFR et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum ; dénommée ci-après « le Participant ».

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et de l'acceptation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours soit du 1^{er} mars 2018 à 9h au 16 mars 2018 inclus (Fuseau horaire France Métropolitaine).

Le Jeu est accessible sur la page fan SFR PLAY, depuis Facebook dans l'onglet dédié : <https://www.facebook.com/SFRPlay/grandjeugoldrush>

Pour participer au Jeu, le joueur doit :

- Se rendre sur la page fan SFR PLAY, sur Facebook
- Cliquer sur l'onglet de jeu GRAND JEU GOLD RUSH
- Cliquer sur "Je joue"
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en remplissant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom*
 - Prénom*
 - Email*
 - Je suis client (choix entre SFR Fixe, SFR Mobile, Les deux, Je ne suis pas client)
 - J'accepte de recevoir les newsletters SFR Play (case à cocher)

Une fois le formulaire complété, le joueur clique sur le bouton "VALIDER" qui mène à une page

d'instructions. Le joueur doit à nouveau cliquer sur "Je joue" pour accéder à la page du Jeu.

- Le joueur est ensuite invité à jouer à un jeu à score type "Tiny Wings" pour lequel il doit atteindre 1500 points

- S'il n'atteint pas ce score, il est convié à rejouer au "Tiny Wings".

- S'il atteint ce score, il peut participer à un "Instant Gagnant" dont la mécanique est un système de grattage numérique permettant tenter de gagner un des 20 codes promos SFR Play énoncés dans l'article 5 du règlement.

- L'accès à l'instant gagnant est limité à une participation par jour et par personne (même nom, même prénom).

- S'il gagne, le Participant est invité à remplir un second formulaire afin de recevoir son gain en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Adresse*
- Code postal*
- Ville*

Dès la complétion du premier formulaire le Participant est inscrit au tirage au sort pour essayer de gagner un des onze (11) lots mentionnés à l'article 5 du règlement.

À la clôture de l'Opération, les Gagnants s'engagent à transmettre à la Société Organisatrice ou à l'agence les informations les concernant nécessaires à l'envoi de la dotation.

Toute information inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5 – LOTS

Les dotations mises en jeu seront attribuées aux gagnants du tirage au sort soit à ceux de l'instant gagnant soit au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante soit par tirages au sort soit par instants gagnants. En revanche, le tirage au sort qui aura lieu dans les 15 jours après la fin de l'opération, sera effectué entre tous les Participants dûment inscrits.

Lots attribués aux gagnants de l'Instant Gagnant :

- 20 codes promo à SFR Play VOD illimité d'une durée d'abonnement de 3 mois et d'une valeur unitaire : **29,97 € TTC**

Dotations attribués lors du tirage au sort :

- 1 lingotin d'or de 20gm d'une valeur unitaire de **742 € TTC**

-10 Wonderbox 100% Emotion d'une valeur unitaire de **34.90€ TTC**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du Jeu, ci-après dénommés « les Gagnants » autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société

Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – Remise des lots

Les Gagnants seront avertis par e-mail par la société organisatrice à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par eux au moment de leur participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Il Chacun d'entre eux devra alors confirmer l'adresse d'envoi de son lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le Gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Les lots seront adressés soit par colis, soit par mail (selon le lot gagné) par la société entre le 17 mars 2018 et le 17 mai 2018.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le Gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits. Si le Gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où ci-après dénommé le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le Gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des Gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

Elle ne saurait également être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

Ni davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du Jeu de même que les donations dispensées aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à La Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et au prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à la société organisatrice à l'adresse SFR Service Clients- Accès, rectification, opposition-
SFR

TSA 20102
69947 LYON Cedex 20

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société

Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des Gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les Participants qui tenteraient de jouer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique et les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

ARTICLE 11 – DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins et est librement consultable et imprimable sur le footer ou pied de page du Jeu via le bouton "règlement".

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe

LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais engagés par les Participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

SFR

“SFR PLAY Grand Jeu Gold Rush”

2, rue du Général Alain de Boissieu

75015 Paris

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai de 15 jours et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;

- une photocopie de sa carte d'identité ;

- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.63 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – CAS DE FORCE MAJEUR-RESERVES DE PROROGATION

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt sur le site sfr.fr et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 14 – LITIGES

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.



Jean-Philippe LUCET